



Budget Participatif Règlement

Sommaire

Préambule

- Article 1 : Le principe
- Article 2 : Le territoire / périmètre
- Article 3 : la capacité à concourir
- Article 4 : Les objectifs
- Article 5 : Le montant affecté au budget participatif
- Article 6 : Le calendrier
- Article 7 : La recevabilité d'une idée ou d'un projet / critères

Préambule :

La Ville de Faverges-Seythenex souhaite porter auprès des habitants de la commune les valeurs de transparence, de coopération et de participation pour les associer aux décisions qui impactent leur quotidien et les rendre ainsi pleinement acteurs de leur territoire.

Il s'agit par ailleurs de renouveler le lien et les codes de confiance avec le service public et ses représentants.

La participation et l'engagement citoyens sont des enjeux majeurs du renouveau démocratique et de transitions écologiques (environnement, social et économie). La Commune propose à ses habitants un moyen d'expression permettant l'engagement citoyen aux côtés des politiques publiques, menées par la Municipalité.

Article 1 : Le principe :

Chaque année la commune affecte une partie de son budget d'investissement au budget participatif. Ce dernier est un processus de démocratie locale qui permet aux habitants de Faverges-Seythenex de proposer et de porter des projets d'intérêt général destinés à améliorer le cadre de vie et le bien vivre ensemble. Les projets sont soumis au vote des habitants.

Article 2 : Le territoire/périmètre :

Le budget participatif porte exclusivement sur le territoire de la commune de Faverges-Seythenex. Les porteurs de projets lauréats s'engagent à fournir tous les éléments administratifs, financiers et techniques nécessaires à la bonne appréciation de ceux-ci.

Article 3 : la capacité à concourir :

Elle est ouverte à l'ensemble des habitants ayant leur résidence principale à Faverges-Seythenex et âgé de 16 ans révolus au jour du dépôt du dossier.

Les projets émanant de groupes d'enfants, d'adolescents, pourront être pris en compte s'ils sont représentés par une personne désignée à cet effet, remplissant les conditions d'âge et de résidence, de même dans le cas d'un projet issu d'un collectif adulte.

Article 4 : Les objectifs :

Favoriser une implication citoyenne et collective :

- Permettre aux habitants de s'investir dans des projets qui répondent à des besoins d'intérêt général
- Permettre aux habitants de contribuer de façon active : proposer discuter et choisir des projets
- Permettre aux habitants de mieux comprendre comment se construisent les projets d'investissement publics
- Créer un lien social par le biais de rencontres et projets entre habitants

Article 5 : Le montant affecté au budget participatif :

Les élus votent chaque année en Conseil Municipal le budget de la Commune. Une part de celui-ci est consacrée au budget participatif.

L'enveloppe du budget participatif est répartie aux projets lauréats selon l'ordre de classement issu du vote.

Article 6 : Le calendrier :

Le calendrier est le suivant.

Etape 1 : Dépôt du projet du 01 mars au 31 mai

Les habitants construisent et déposent les projets.

- En remplissant un dossier mis à disposition à la mairie
- Via un lien sur le site internet de la commune

Dans le cas d'un projet collectif porté par plusieurs personnes, une personne doit être désignée pour les représenter.

Etape 2 : Instruction du 01 juin au 15 septembre

Cette instruction se déroule en deux phases :

- 1- Analyse de la recevabilité des propositions au regard des critères, analyse de la faisabilité (technique, juridique et financière) par les services municipaux. Dans le cadre de l'instruction, le porteur de projet pourra être directement contacté par les services municipaux. Les projets pourront, au vu des contraintes techniques, juridiques ou financières, faire l'objet d'ajustements ou d'adaptations. Ces modifications feront l'objet d'un échange avec le porteur qui pourra formuler des observations. En cas de non réponses aux sollicitations des services, le projet correspondant ne pourra être retenu.
- 2 Validation par le comité de pilotage du budget participatif, des projets qui seront soumis au vote.

Etape 3 : Présentation des projets et vote – Journée Citoyenne à partir du 15 septembre

Présentation :

La présentation se déroulera lors de la Journée Citoyenne, ouverte à tous les habitants afin de laisser la possibilité aux initiateurs de projets, ou leur représentant, de présenter leur proposition aux Favergiens présents, de manière participative et conviviale.

Présentation 5 min + questions 10 min maximum.

Ouverture de la phase de vote des projets à l'issue de la présentation durant une période maximale de trois semaine

Qui peut voter ?

- Toute personne pouvant justifier de son domicile.

Comment voter ?

- Par formulaire de vote qui devra être entièrement complété et précisera les noms, prénoms, adresse et date de naissance. Les formulaires pourront être déposés dans les urnes dédiées à cet effet ou par voie électronique. Tout bulletin comportant des commentaires, pré-rempli, sera considéré comme nul.
- Un seul bulletin par personne sera pris en compte
- Le vote est de type préférentiel : les habitants devront faire trois choix par ordre de priorité et de préférence. Le premier choix obtient 3 points. Le second choix obtient 2 points et le troisième choix obtient 1 point. Les projets seront inscrits dans le formulaire dans l'ordre de leur dépôt complet en mairie et il suffira de classer les trois projets choisis.

- A l'issue du vote, seront additionnés votes électroniques et votes papiers, pour constituer la liste des projets qui seront réalisés.
En fonction de leur classement, les projets seront retenus dans la limite de l'enveloppe globale allouée au budget participatif pour l'année considérée.
- En cas de vote égalitaire qui ferait dépasser le budget, un tirage au sort sera organisé.

Le projet devra être suffisamment détaillé (description, objectif, localisation précise, estimation financière à l'appui de devis). Le porteur de projet ne peut déposer qu'un seul projet par année.

Etape 4 : Réalisation :

Les porteurs de projets seront associés aux différentes étapes de la réalisation des projets.

Il est rappelé l'importance de la place du porteur de projet. Il doit être acteur de son projet. La philosophie de cette démarche est d'en faire un élément central et moteur. Il doit avoir entrepris les recherches nécessaires lui permettant de bien évaluer les conditions de réalisation. Les services de la collectivité accompagnent sa démarche. Ils ne se substituent pas au porteur.

Article 7 : La recevabilité d'une idée ou d'un projet / critères :

Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier, un hameau ou l'ensemble du territoire de la commune de Faverges-Seythenex et doit relever de la compétence communale :

- Espaces verts, végétalisation de la ville, biodiversité
- Développement de mobilités douces
- Maîtrise et production d'énergie
- Aménagement des espaces publics et mobilier urbain, accessibilité
- Valorisation du patrimoine
- Citoyenneté, innovation sociale ou numérique
- Solidarité
- Education, jeunesse
- Culture, loisirs, sports
- Propreté urbaine, réduction des déchets

Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- Qu'il relève des compétences de la commune de Faverges-Seythenex,
- Qu'il soit localisé sur le territoire communal,
- Qu'il soit d'intérêt général
- Qu'il ne profite pas à l'exclusivité d'une association locale,
- Qu'il concerne des dépenses d'investissement et non des dépenses de fonctionnement (prestations de services, subventions, dépenses de personnel),
- Qu'il porte sur une réalisation nouvelle et ainsi ne pas correspondre à un projet déjà réalisé ou en cours d'exécution ou d'étude,
- Qu'il soit techniquement réalisable,

- Qu'il ne génère pas de situations de conflit d'intérêt,
- Qu'il soit suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement,
- Que les bénéfices générés par son utilisation ou son usage ne soient pas privatisés,
- Qu'il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire,
- Que sa réalisation ne se situe pas sur emprise foncière privée et que cela ne nécessite pas une acquisition de bien immobilier (terrain, local...)

A défaut du respect des conditions cumulatives sus mentionnées, les projets seront considérés irrecevables lors de la phase de faisabilité, sans qu'ils puissent être présentés au vote des citoyens.

Les rejets ou refus feront l'objet d'une notification motivée au porteur.

Droit à l'image :

Les lauréats seront sollicités pour autoriser l'utilisation de photos sur lesquels ils apparaissent.

Données personnelles :

Conformément à la loi informatique et libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant.

* Le budget d'investissement correspond à toutes les dépenses de construction, de rénovation de bâtiment ou d'aménagement de l'espace public, d'achat de matériels.